

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | ✓ | | | | | | | | |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

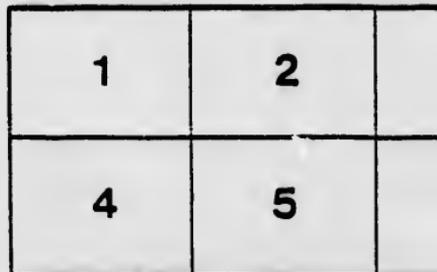
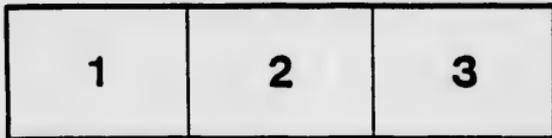
Musée du Château Ramezay,
Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire
générosité

Les images
plus grande
de la netteté
conformément
filmage

Les exemplaires
papier
per le papier
dernière
d'impression
plat, se
original
première
d'impression
le dernier
empreinte

Un des
dernière
cas: le
symbole

Les cartes
filmées
Lorsqu'
reproduit
de l'angle
et de haut
d'images
illustrées

ed thanks

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la
générosité de:

Musée du Château Ramezay,
Montréal

quality
gibility
the

Les images suivantes ont été reproduites avec le
plus grand soin, compte tenu de la condition et
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en
conformité avec les conditions du contrat de
filmage.

re filmed
ng on
l impres-
e. All
g on the
pres-
printed

Les exemplaires originaux dont la couverture en
papier est imprimée sont filmés en commençant
par le premier plat et en terminant soit par la
dernière page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration, soit par le second
plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires
originaux sont filmés en commençant par la
première page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration et en terminant par
la dernière page qui comporte une telle
empreinte.

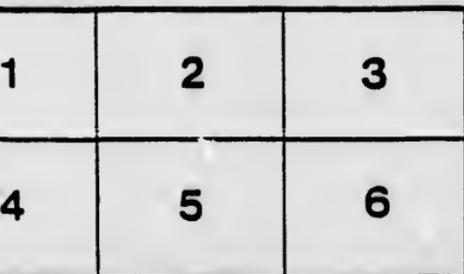
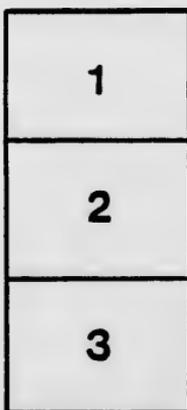
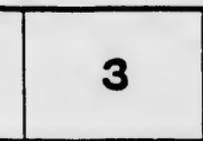
che
"CON-
END"),

Un des symboles suivants apparaîtra sur la
dernière image de chaque microfiche, selon le
cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le
symbole ∇ signifie "FIN".

d at
ge to be
ned
left to
as
te the

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être
filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,
et de haut en bas, en prenant le nombre
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants
illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 298 - 5989 - Fax

1889

RESPECTONS-NOUS,

DISTINGUONS-NOUS

RÈGLEMENTS ET CONSTITUTION

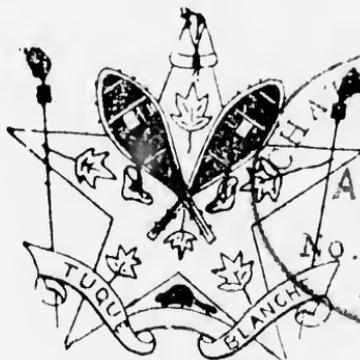
DU

CLUB DE RAQUETTES

“L'ÉTOILE”

de Sainte Cunegonde.

Fonde le 2 Decembre 1885.



STE. CUNÉGONDE.

Imprimerie Grenier, 3237 Rue Notre-Dame.

1889.

RESP

R

Fo

In

RESPECTONS-NOUS.

DINSTINGUONS-NOUS.

RÉGLEMENTS ET CONSTITUTION
DU

CLUB DE RAQUETTES
" L'ÉTOILE "

de Sainte Cunegonde.

Fonde le 2 Decembre 1885.

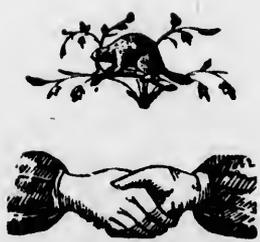


STE. CUNÉGONDE,

Imprimerie Grenier, 3237 Rue Notre-Dame.

1889.





Tab

d

EU

H

I

2

S

A

T

EU

H

I

2

S

A

T

Tableau des elections annuelles
depuis la fondation du club.

— { — } —

ELECTIONS DU 4 DECEMBRE 1885.

Président : J. B. Boivin.

1er Vice-Président : E. Z. Massicotie.

2ème Vice-Président : J. G. Michon.

Secrétaire : D. Rochon.

Ass. Secrétaire : O. Deslauriers.

Trésorier : A. Doré.

Comité : MM. D. Pilon, E. Pilon
et E. Doré.

ELECTIONS DU 3 NOVEMBRE 1886.

Président : J. B. Boivin.

1er Vice-Président : C. Sauvé.

2ème Vice-Président : D. Pilon.

Secrétaire : D. Rochon.

Ass. Secrétaire : O. Deslauriers.

Trésorier : J. G. Michon.

Comité : MM. A. Doré, A. Giroux
et M. Goyette.

ELECTIONS DU 3 NOVEMBRE 1887.

Président : C. Sauvé.
1er Vice-Président : D. Pilon.
2ème Vice-Président : A. Doré.
Secrétaire : D. Rochon.
Ass. Secrétaire : E. Doré.
Trésorier : J. G. Michon.
Comité : MM. E. Z. Massicotte,
M. Goyette et F. Mantha.

ELECTIONS DU 19 NOVEMBRE 1888.

Président : D. Rochon.
1er Vice-Président : A. Doré.
2ème Vice-Président : O. Deslauriers.
Secrétaire : E. Z. Massicotte.
Ass. Secrétaire : E. Doré.
Trésorier : J. G. Michon.
Comité : MM. F. Mantha, A. Maheu
et J. Martin.

FONDATION DU CLUB.

Le club de raquettes "L'ÉTOILE" de Sainte Cunégonde fut fondé le 2 Décembre 1885, grâce à l'initiative de messieurs A. Doré, D. Rochon, et J. G. Michon qui, ayant invité leurs nombreux amis à une grande assemblée générale, réussirent avec l'aide de M.M. C. Sauvé et T. A. Giroux à jeter les bases solides d'un club d'amusement qui n'a fait que prospérer depuis sa fondation.

Les premières élections générales eurent lieu le 4 Décembre suivant et le nouveau club commença dès lors ses marches régulières chez M. P. Larante à St. Henri où se trouvaient ses salles.

Tous ceux qui ont pu assister aux soirées, aux banquets, aux courses, donnés par le club depuis l'époque de sa fondation, savent qu'une sage et parfaite organisation ont fait que le succès a toujours couronné, les efforts des membres de ce club populaire, qui, selon les circonstances, a su se montrer à la hauteur de sa position.

Nous terminons ici ce cours historique du club, croyant qu'il est parfaitement inutile de rappeler, ce qu'il a fallu toutefois de travail, d'énergie et de patience, aux membres des différents comités qui se sont succédés, pour arriver à ce résultat. D'ailleurs une grande partie des membres actuels ont assisté à sa fondation, et tous ont pu apprécier par eux-mêmes, les travaux que nous venons de retracer dans ces quelques lignes.

Espérons que toujours, les membres du club comprendront la vérité de la devise canadienne-française "L'union fait la force" et qu'ils seront toujours unis, quand il s'agira des intérêts du club qui nous est cher à tous.

E. Z. MASSICOTTE,

Secrétaire.

Sainte Cunégonde, Décembre 1888.

REGLEMENTS ET CONSTITUTION

DU

CLUB DE RAQUETTES

“ L'ÉTOILE ”

de Sainte Cunegonde.

—o—

ARTICLE I.

Le club sera désigné sous le nom de “ Le club de Raquettes L'ÉTOILE de Sainte-Cunégonde. ”

ARTICLE II.

Le costume consistera en une tuque blanche avec gland rouge, capote de couverture blanche, ceinture et bas rouges. Les couleurs du club seront blanc et rouge.

ARTICLE III.

Le costume ainsi que l'insigne seront de rigueur dans toutes les sorties d'hiver.

ARTICLE IV.

Le club sera régi par un comité formé d'un Président, un Vice-Président, un deuxième Vice-Président, un secrétaire, un assistant secrétaire, un trésorier, et de trois autres membres choisis à cet effet. Le comité aura la charge et le contrôle de toutes les affaires du club suivant le règlement et la constitution, et décidera toutes les questions qui pourraient s'élever concernant les intérêts du club.

ARTICLE V.

Le comité de régie s'assemblera une fois par semaine et plus souvent s'il y a besoin ; et une assemblée générale sera convoquée tous les deux mois et plus souvent si le comité le juge à propos.

ARTICLE VI.

Cinq membres aux assemblées du comité formeront un quorum, et douze membres aux assemblées générales.

ARTICLE VII.

Tout membre du comité s'absentant trois fois successivement, sans raisons légitimes, des assemblées convoquées régulièrement sera censuré et démis, de ses fonctions s'il s'absente deux autres fois successives.

ARTICLE VIII.

Il sera du devoir du président de présider toutes les assemblées du club, d'appeler les assemblées spéciales, lorsqu'elles seront demandées par dix membres qualifiés, de constater les votes du scrutin, et de voir à toutes les affaires du club, et certifier les comptes du trésorier. Un des vice-présidents remplira la charge du président en son absence.

ARTICLE IX.

Le secrétaire tiendra un rapport exact de tous les procédés des assemblées générales et du comité ; il devra avoir une liste complète des noms et adresses de tous les membres, notifier les candidats de leur admission,

avertir tous les membres soit par lettres ou autrement du lieu, de la date et de l'heure des assemblées générales et du comité. Il aura charge de la correspondance, en gardera une copie, ainsi que celle qu'il aura reçu. L'assistant secrétaire doit aider le secrétaire dans tout ce que celui-ci lui demande.

ARTICLE X.

Le trésorier prendra charge de tout argent appartenant au club. Il devra tenir un état de tout argent payé, à qui et pourquoi. Ses livres devront correspondre en toutes choses avec l'argent reçu, il devra assister et soumettre, à chacune des assemblées du comité, un état de ses comptes. Il ne fera aucun déboursé sans un ordre approuvé par le comité.

ARTICLE XI.

Toute personne, désirant devenir membre du club, se fera présenter par un membre actif, et le nouveau candidat sera ballotté au moyen du scrutin secret, et rejeté si trois billes noires se trouvent dans le scrutin.

To
club,
avant
mise
délai

Q.
été l
prop
lotte
pren

U
ann
mie
ann
adm
moi
con
l'es

ARTICLE XII.

Toute personne, voulant être proposé au club, devra payer 25 centins au trésorier avant d'être ballotté et si elle n'est pas admise les 25 centins lui seront remis dans le délai de huit jours.

ARTICLE XIII.

Quand un candidat sera rejeté après avoir été ballotté une fois, il ne pourra pas être proposé de nouveau, mais le comité le ballottera une seconde fois, un mois après le premier ballottage, s'il le juge à propos.

ARTICLE XIV.

Une contribution de deux piastres par année devra être payée au trésorier, du premier novembre au premier janvier de chaque année. Les membres nouveaux qui seront admis dans le club après les premiers trois mois de l'année seront tenus de payer leur contribution pour la balance de l'année dans l'espace d'un mois après leur admission.

ARTICLE XV.

Tout membre qui désirera quitter le club devra le faire par écrit au secrétaire.

ARTICLE XVI.

Les membres devront garder le silence et ôter leur chapeau, durant les délibérations des assemblées.

ARTICLE XVII.

Toutes questions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions du club.

ARTICLE XVIII.

Toute contestation entre les membres du club sera réglée d'une manière définitive par le président ou son plus haut représentant.

ARTICLE XIX.

Tout membre dont la conduite sera reprehensible en aucune manière, pourra être expulsé sur la décision du comité de régie.

ARTICLE XX.

L'élection générale des officiers aura lieu

dans la première semaine de novembre de chaque année.

ARTICLE XXI

Le vote au scrutin ne servira que pour l'admission d'un membre et l'élection des officiers, et pour autre fin, que lorsque le comité décidera de voter ainsi.

ARTICLE XXII.

Dans toutes les sorties du club, le plus haut officier présent ou le capitaine marchera en tête, et personne n'aura le droit de passer devant lui. La personne désignée par lui marchera en arrière.

ARTICLE XXIII.

Tout membre assistant aux sorties du club paiera ses dépenses personnelles, et ne pourra faire des dépenses pour ses confrères, sans risquer d'être réprimander par les autorités.

ARTICLE XXIV.

Le club sera en existence, tant qu'il comptera douze membres qui se seront conformés

à ces réglemens et cette constitution, et ces membres auront le droit de disposer de l'actif du club comme ils l'entendront.

N. B. Ce règlement a été approuvé et adopté à la première assemblée générale du club tenu le 4 décembre 1885.

CI

Rév
All
Et
De

Tou
Sur

Ni j
Car

Nou
Très
Et l
Guic

Déc

—CHANSON DÉDIÉE AU—

CLUB DE RAQUETTES : "L'ÉTOILE"

Paroles et musique de E. Z. Massicotte.

Réveillez-vous, jeunesse canadienne,
Allons, marchons ensemble mes amis ;
Et que toujours le plaisir se maintienne,
De notre club, les chagrins sont bannis.

REFRAIN— Vive notre guide l'Étoile,
La raquette est notre plaisir,
A tous, ses jeux elle dévoile, } bis
Vive à jamais son souvenir !

Tous les échos par nos chants se réveillent,
Sur la montagne, au soir, quand nous mar-
[chons,
Ni jour, ni nuit, raquetteurs ne sommeillent,
Car ils sont gais, comme de vrais pinsons.

REFRAIN.

Nous revenons bien tard dans la soirée,
Très joyeux, dispos, jamais abattus.
Et la lune de la voûte éthérée,
Guide nos pas dans les sentiers battus.

REFRAIN.

Décembre 22, 1885.



